

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1012

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »

le mot :

« euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie étant l'opération qui entend provoquer délibérément la mort à la demande du patient, il convient d'employer dans la titulature de la commission nationale de contrôle le terme définissant au mieux l'opération dont ladite commission a la charge d'évaluer les pratiques.